

Lundi, le 6 décembre 2021

2021-12-06

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, six décembre deux mille vingt-et-un (06-12-2021) à vingt-et-une heure trente au Centre communautaire sous la présidence de Francis Picard, maire-suppléant et des conseillers(es) suivants(es):

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies
Siège N° 6 = Francis Picard

Est absent : Monsieur Pierre Therrien, maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

1° Projet de règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2022 et les conditions de perception ;

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 373
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2022 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi, 6 décembre 2021 ;

202112-329

En conséquence, il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2022 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale, financement	: 0,8220 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	: 0,0730 \$ / 100 \$ d'évaluation
Camion de déneigement	: 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation
Acquisition d'un immeuble	: 0,0190 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs (capital)	: 0,0237 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs (intérêts)	: 0,0100 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable	: 0,0072 \$ / 100 \$ d'évaluation
Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout	: 125,00 \$ / unité de logement

	6,30 \$ / mètre de façade
	0,05 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	: 110,00 \$
Vidange de fosse – 4 ans	: 55,00 \$
Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération	: 111 \$ / résidence principale 55.50 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 111 \$ / ferme 55.50 \$ / commerce léger 166.50 \$ / commerce 333 \$ / commerce lourd 444 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 666 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs)
Compensation pour récupération de plastique agricole (sacs)	: 2,40 \$ l'unité ou 117,15 \$ pour un rouleau
Taxe spéciale compostage	: 100 \$ / résidence qui refuse de composter
Crédit - projet compostage	: 25 \$ / résidence qui composte
Taxe pour les chiens	: 20 \$ / chien

ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT

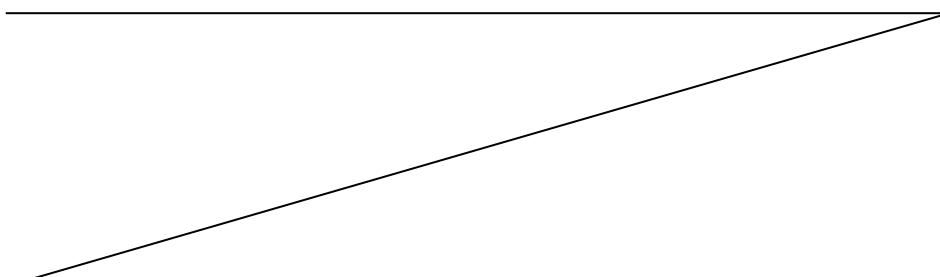
Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 10 mars 2022 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2^e) versement est échu le 9 mai 2022 ; le troisième (3^e) versement est échu le 11 juillet 2022 et le quatrième (4^e) versement est échu le 8 septembre 2022.

ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.



ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf	88.00 \$
360 litres noir neuf	110.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf	88.00 \$
360 litres vert neuf	110.00 \$

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202112-330

Le conseiller Onil Giguère propose que l'assemblée soit close à 21 h 20.

.....
Maryse Ducharme
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Francis Picard, maire-suppléant

« Je, Francis Picard, maire-suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

